

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 7 février 2022

Délibération n° CP-2022-1111

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu - Décines-Charpieu - Francheville

Objet : Extensions de collèges publics - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Commission permanente du 7 février 2022**Délibération n° CP-2022-1111**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu - Décines-Charpieu - Francheville

Objet : Extensions de collèges publics - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° OP34O8523 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021 ;

I - Contexte

Le contexte de poursuite de la croissance des effectifs sur le territoire métropolitain, ainsi que la généralisation de création de dispositifs spécifiques pour l'inclusion scolaire (unités localisées pour l'inclusion scolaire -ULIS-, unité pédagogique pour élèves allophones arrivants -UPE2A-, non ou peu scolarisés antérieurement -NSA-, etc.) a des conséquences sur la capacité d'accueil de certains collèges publics. Cela conduit à un manque de locaux nécessitant la création de places supplémentaires.

Pour répondre aux besoins, la Métropole de Lyon a recouru à la maîtrise d'œuvre interne et à des procédés constructifs semi-industriels, en se dotant d'accords-cadres de constructions modulaires, en cours de renouvellement, approuvés par délibérations du Conseil n° 2017-2477 du 20 décembre 2017, pour la construction à ossature bois, et n° 2018-2662 du 16 mars 2018 pour la construction à ossature métallique.

Une autorisation de programme initiale a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0355 du 22 février 2021, d'un montant total de 4 000 000 € TTC, relative aux extensions de collèges nécessitant 2 à 4 salles de classe supplémentaires aux rentrées 2021 et 2022. Cette autorisation de programme a permis la réalisation ou la programmation des interventions suivantes :

- l'extension du collège Louis Aragon à Vénissieux livrée en 2021,
- l'extension de l'annexe du collège Alain à Saint-Fons, dont les travaux sont en cours avec une livraison prévue pour la rentrée 2022,
- l'extension du collège Jacques Duclos à Vaulx-en-Velin dont la livraison est prévue pour la rentrée 2022.

D'autres extensions pour des raisons de contexte de croissance de la démographie scolaire ou d'adaptabilités fonctionnelles s'avèrent nécessaires, et ont fait l'objet de l'inscription d'un montant supplémentaire de 1 500 000 € à la PPI collèges 2021-2026. Le présent projet porte sur l'individualisation complémentaire d'une autorisation de programme pour l'extension en modulaire de collèges publics identifiés :

- l'extension du collège Léonard de Vinci à Chassieu en 2022,
- l'extension du collège Maryse Bastié à Décines-Charpieu en 2023,
- l'extension du collège Christiane Bernardin à Francheville en 2024.

Ces extensions sont analysées en concertation avec l'académie de Lyon et les établissements concernés, au regard des effectifs consolidés 2021 et des projections émises par l'académie.

Les interventions proposées incluent les travaux de terrassement, de voirie et réseaux divers et l'acquisition du mobilier.

II - Extension du collège Léonard de Vinci (Chassieu)

Le collège Léonard de Vinci connaît une croissance des effectifs avec un dépassement de sa capacité actuelle de 600 élèves. Ainsi, le collège accueillera 662 élèves à la rentrée 2023, soit une hausse de 44 élèves depuis 2020, avec des dimensions de salles de classe petites pour leur majorité. L'élaboration d'un programme de restructuration et d'extension pour le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre est prévu sur la PPI 2021-2026, avec la réalisation des études de conception pendant ce mandat et des travaux sur le mandat suivant.

Il est proposé l'installation d'une extension démontable en modulaire, en 2022, qui sera composée de :

- 2 salles d'enseignement général d'une surface de 60 m² chacune,
- un local ménage.

Cette extension sera implantée dans la cour de l'établissement côté nord, à la place des anciens garages inutilisés et servira également pour le phasage de la restructuration du collège.

Le coût est estimé à 500 000 €, dont 9 000 € destinés au renouvellement du mobilier.

III - Extension du collège Maryse Bastié (Décines-Charpieu)

Le collège Maryse Bastié connaît une hausse de ses effectifs. Ainsi, le collège accueillera 619 élèves à la rentrée 2023, soit une hausse de 59 élèves depuis 2021. Pour rappel, la capacité d'accueil de cet établissement s'établit à 600 élèves.

Il est proposé l'installation d'une extension pérenne en modulaire qui sera composée de :

- 2 salles d'enseignement général d'une surface de 60 m² chacune,
- un local ménage.

Cette extension sera implantée dans la cour de l'établissement.

Le coût est estimé à 500 000 €, dont 9 000 € destinés au renouvellement du mobilier.

IV - Extension du collège Christiane Bernardin (Francheville)

Le collège Christiane Bernardin, d'une capacité de 650 élèves, va connaître une hausse de ses effectifs conduisant à un besoin de salles de cours supplémentaires pour les accueillir et anticiper des adaptations fonctionnelles.

Il est proposé l'installation d'une extension pérenne en modulaire qui sera composée de :

- 2 salles d'enseignement général d'une surface de 60 m² chacune,
- un local ménage.

Concernant son implantation, la Métropole a prévu l'acquisition d'un terrain limitrophe destiné aux équipements publics, dont une partie se situe dans le prolongement de la cour, permettant la localisation de l'extension sans réduire la surface de la cour.

Le coût est estimé à 500 000 €, dont 9 000 € destinés au renouvellement du mobilier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve les extensions des collèges Léonard de Vinci à Chassieu, Maryse Bastié à Décines-Charpieu et Christiane Bernardin à Francheville, incluant les études techniques, selon un procédé constructif semi-industriel.

2° - Décide l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale P34 - Éducation, pour un montant de 1 500 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2022 dont 9 000 € en chapitre 21 pour le renouvellement du mobilier et le reste en chapitre 23,
 - 500 000 € en 2023 dont 9 000 € en chapitre 21 pour le renouvellement du mobilier et le reste en chapitre 23,
 - 500 000 € en 2024 dont 9 000 € en chapitre 21 pour le renouvellement du mobilier et le reste en chapitre 23,
- sur l'opération n° 0P34O8523.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 500 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - chapitres 21 et 23 - exercices 2022 et suivants - pour un montant de 1 500 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-271077-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022
